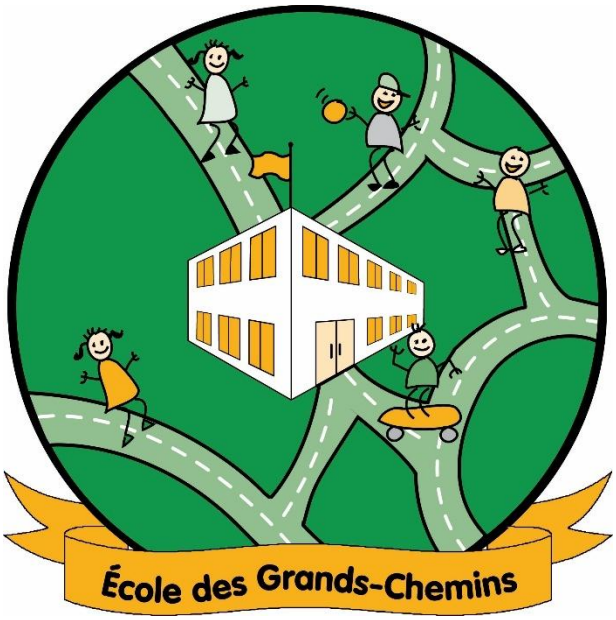
Code de vie, Règles de conduites, de fonctionnement et mesures de sécurité

2026-2027



École des Grands-Chemins

Section 1 : Introduction

CODE DE VIE
Règles de fonctionnement

Présentation

Le code de vie de l'école des Grands-Chemins présente les règles de vie, les règles de fonctionnement ainsi que les comportements attendus de la part de tous les élèves fréquentant notre établissement. Il s'agit d'un outil simple qui permet aux élèves de connaître les attitudes visées pour favoriser leurs apprentissages et leur développement. Il s'agit aussi d'un outil de référence pour les différents intervenants de l'école.

Règle : Formule qui explique ce qui doit être fait dans une situation donnée.
Comportement attendu : Manifestation observable d'une action faite par une personne.

Mission du code de vie

Tous les membres du personnel de l'école des Grands-Chemins s'engagent à mettre en place des conditions favorables au respect du code de vie dans le but d'offrir un enseignement de qualité, d'apprendre aux élèves à mieux vivre ensemble et de les préparer à la vie en société. À travers la bienveillance, le respect, l'autonomie et la collaboration, ils créent un environnement stimulant et guident les élèves dans leur évolution personnelle et scolaire. Ils les amènent à s'épanouir et à rester motivés dans un milieu auquel les élèves s'identifient et où chacun des acteurs développe son plein potentiel tout en étant fier de ses accomplissements.

Le personnel de l'école est responsable de l'enseignement et de l'encadrement des élèves. Il veille à l'application du code de vie en intervenant auprès des élèves selon la situation. Chaque élève est responsable de respecter le code de vie et de collaborer avec les adultes.

Application

Notre code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu. L'élève qui participe à une activité pédagogique, sportive, culturelle ou autre activité organisée par l'école doit le respecter. Il s'applique aussi pendant les temps de pauses et de dîner, lors des sorties éducatives, des voyages, etc.

Section 2 : Règles de vie

Les comportements attendus à l'école des Grands-Chemins

Valeurs	RESPECT BIENVEILLANCE	AUTONOMIE	COLLABORATION
En tout temps	**Je suis au bon endroit, au bon moment.** **Je m'adresse aux gens en utilisant un langage poli et respectueux.** **J'adopte des comportements positifs et pacifiques.** **Je prends soin du matériel et de mon environnement.**		
Salle de classe	-J'écoute la personne qui parle.	-J'effectue les travaux demandés au moment demandé.	
Corridors, escaliers et entrées	-Je chuchote. -Je me déplace en marchant. -Je respecte l'espace des autres.	-Je range mes effets personnels au bon endroit.	-Je partage l'espace avec les autres.
Toilettes/ vestiaires	-Je respecte l'intimité.	-Je quitte dès que j'ai terminé.	-Je laisse l'espace utilisé propre.
Gymnase	-Je respecte les règles des jeux. -J'utilise seulement le matériel permis selon sa fonction.	-Je participe aux activités proposées.	-Je fais preuve d'un bon esprit sportif.
Bibliothèque/ carrefour d'apprentissage	-J'utilise le ton de voix demandé. -Je manipule les livres soigneusement.		
Terrain et cour d'école	-Je respecte les règles des jeux. -J'utilise seulement le matériel permis selon sa fonction et le rapporte en classe.		-Je fais preuve d'un bon esprit sportif. -Au signal, je cesse de jouer et me dirige vers la porte.
Lieux de dîner	-Je marche pour me déplacer. -J'utilise le ton de voix demandé.		-Je reste assis et je lève la main pour obtenir de l'aide. -Je laisse l'espace utilisé propre.
Lieu de rassemblement	- J'écoute la personne qui parle ou la présentation. -Je reste assis(e) à l'endroit indiqué.		

Section 3 : Mesure de soutien et conséquences éducatives

Interventions éducatives et conséquences logiques

L'application des interventions éducatives et des conséquences logiques s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.

Exemples d'intervention éducatives	Exemples de conséquences logiques
-Rappel du comportement attendu ; -Réenseigner le comportement attendu ; -Renforcer les bons comportements ; -Retirer le matériel dérangeant ; -Entretien avec l'enfant ; -Rappeler, réenseigner ou accompagner l'élève dans la démarche de résolution de conflits ; -Impliquer activement l'élève dans la recherche de solutions ; -Communiquer avec les parents ; -Ateliers d'habiletés sociales ou de résolution de conflits; -Système d'émulation ou contrat personnalisé avec renforcement accru des bons comportements; -Rencontre élève-parents-intervenants; -Etc.	-Reprendre du temps (retards) ; -Geste réparateur en lien avec le comportement ; -Pratiquer le comportement attendu ; -Retrait temporaire ; -Reprendre du temps rapproché de l'événement (récréation, diner, après l'école, période de jeux) ; -Effectuer des travaux communautaires ; -Être accompagné aux récréations (guidée ou animée) ; -Être assigné à un endroit désigné pour les récréations ; -Zone de jeu assignée; -Retrait temporaire; -Suspension à l'interne ou à l'externe -Etc.

Section 4 : Modalités de communication

Lors d'un manquement mineur, si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par courriel. Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par un courriel ou un appel téléphonique. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Section 5 : Règles de fonctionnement de l'école des Grands-Chemins

Horaire de l'école

Horaire des groupes réguliers et ACCES

1re période	7 h 45 à 8 h 45
2e période	8 h 45 à 9 h 45
Récréation	9 h 45 à 10 h 05
3e période	10 h 05 à 11 h 05
Dîner	11 h 05 à 12 h 25
4e période	12 h 25 à 13 h 25
Récréation	13 h 25 à 13 h 45
5e période	13 h 45 à 14 h 45

Horaire des groupes avec élèves athlètes

1re période	7 h 45 à 8 h 45
2e période	8 h 45 à 9 h 45
Récréation	9 h 45 à 10 h 05
3e période	10 h 05 à 11 h 05
Dîner	11 h 05 à 12 h 05
4e période	12 h 05 à 13 h 25
Récréation	13 h 25 à 13 h 45
5e période	13 h 45 à 14 h 25

Lorsque vous venez reconduire votre enfant pendant la période du dîner, vous devez vous présenter à l'entrée de la cour d'école. Le retour est des enfants est autorisé à partir de 12h ou 12h20 selon l'horaire de dîner de votre enfant.

Retard et absences

- Heure d'arrivée à l'école : 7 h 30 le matin;
- La ponctualité étant une valeur que l'on désire inculquer à nos élèves, un avis de retard sera émis si un trop grand nombre de retards est accumulé;
- Pour signifier le retard ou l'absence de votre enfant, veuillez l'indiquer via le Portail Parents ou en appelant au secrétariat au 450-433-5514 poste 1.

Élèves en vacances

Lorsqu'un enfant part en voyage pendant les jours de classe, prenez note que l'enseignant(e) ne peut remettre une planification particulière pour lui. La responsabilité des jours manqués incombe aux parents. L'élève ou son parent est alors invité à prendre l'information auprès d'un autre élève de la classe.

Nous désirons également vous rappeler que tous les élèves qui se trouvent en fin de cycle (2e, 4e, 6e année) seront en période d'évaluation en mai et en juin, ainsi qu'en janvier que le groupe 821. Ces évaluations (MEQ, CSSMI) porteront sur la lecture, l'écriture et les mathématiques. Il est donc essentiel de vous assurer de la présence de votre enfant à l'école durant ces semaines très importantes pour ses résultats scolaires.

Toutefois, un élève qui s'absente pour des raisons médicales ou pour des raisons exceptionnelles (ex. : décès d'un proche) recevra toute l'aide nécessaire. Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.

Alimentation

- En lien avec les orientations de la santé publique, il n'y a pas de bons ou de mauvais aliments, mais bien des aliments que l'on mange fréquemment. Le milieu scolaire joue un rôle de promotion des saines habitudes alimentaires. Il est donc recommandé de fournir des collations et repas contenant des aliments nutritifs.
- Sauf exception, les friandises ne sont pas autorisées à l'école.
- Les boissons énergisantes sont interdites à l'école.
- Toutes collations contenant des arachides et/ou des noix sont interdites à l'école dues aux nombreuses allergies.
- Les repas du midi des enfants ne peuvent être réchauffés (incluant ajout d'eau bouillante). Veillez à ce que l'enfant ait un repas froid ou un contenant isolant de type « Thermos ». Des repas chauds sont aussi en vente par le service de traiteur.

Sécurité de l'école

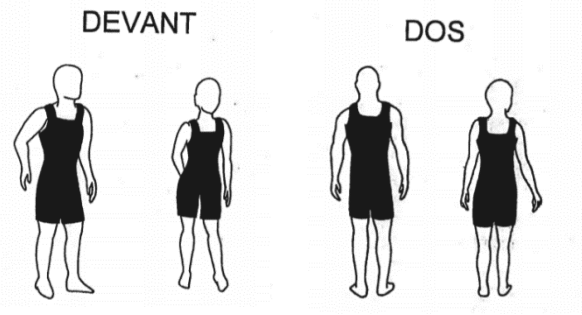
- Toute personne, même avec un rendez-vous, qui se présente à l'école doit s'identifier au secrétariat puisqu'il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation.

- Les appareils électroniques, les jeux ou tout autre accessoire personnel de la maison sont interdits à l'école, sauf si l'enseignant ou l'éducateur organise une activité spéciale.

- La sécurité aux abords de l'école est une responsabilité partagée :
 - Lorsqu'un parent vient reconduire son enfant et l'accompagne jusqu'à la cour, il doit stationner sa voiture dans la rue ou le stationnement de l'école.
 - Le débarcadère permet aux parents de laisser l'enfant en zone sécurisée afin que ce dernier marche dans la zone piétonne et se dirige seul jusqu'à la cour. Les voitures se placent en file à partir du fond du stationnement. **Il est strictement interdit de se stationner dans le débarcadère.**

Règles vestimentaires

- Les vêtements doivent être adaptés selon les saisons et les activités et couvrir les parties du corps tel qu'illustré ci-bas. Il appartient aux parents de s'assurer que l'enfant est bien vêtu. **L'école pourrait exiger des parents qu'ils apportent à leur enfant des vêtements conformes au code vestimentaire en vigueur.**
- Les vêtements ou objets ayant une connotation violente, raciste, sexiste, etc. ne sont pas autorisés à l'école.
- Les sandales de type « gougoune » ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité.
- Les couvre-chefs (casquette, chapeau, tuque, capuchon, etc.) doivent être retirés en classe et au dîner, sauf lorsque autorisé comme récompense par un intervenant.



Cours d'éducation physique

Vêtements

- Il est important de prévoir des vêtements adaptés pour les activités physiques;
- À partir de 3e année, prévoir des vêtements de rechange adaptés pour les activités physiques;
- Les espadrilles doivent être propres, ajustées et attachées serrées par-dessus la languette;

Bijoux

- Pour éviter les blessures, les bijoux et les montres de tout genre sont interdits lors du cours d'éducation physique.

Blessure / maladie

- Dans le cas où vous jugez que votre enfant ne peut pas faire son cours d'éducation physique (blessure ou maladie), veuillez fournir une note à cet effet avec votre signature. Si la maladie ou la blessure perdure, un billet du médecin sera exigé.

Section 6 : Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :

 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - Vouvoyant le personnel de l'école;
 - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
 - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
 - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
 - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
 - L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).

- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

Interdiction des appareils électroniques au primaire :

- Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

 Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

↳ Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.

- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

↳ Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Section 7 : Signatures

Engagement

□ J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement de l'école des Grands-Chemins et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève : _____ date : _____

□ J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement de l'école des Grands-Chemins.

Signature du parent / tuteur : _____ date : _____

Signature du parent / tuteur : _____ date : _____